

Délibération N° 2021-06

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 5 février 2021,
sous la présidence de Martin SOARES, Président de séance**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-2 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, et en particulier l'article 36, modifiés,

Prend la délibération suivante :

Objet : Election du/de la Président.e de l'Université Lyon 2

Madame Nathalie DOMPNIER et M. Guillaume PROTIERE, candidat.es déclaré.es à la présidence de l'Université, se présentent devant le Conseil d'administration. A l'issue de la présentation de leur programme et d'un débat avec les membres du Conseil d'administration, un premier tour est organisé, aux termes duquel les candidat.es obtiennent les suffrages suivants :

Madame Nathalie DOMPNIER recueille 18 voix
Monsieur Guillaume PROTIERE recueille 8 voix
Bulletins blancs : 9
Bulletin nul : 1

Membres en exercice : 36
Quorum : 18 membres présents physiquement
Présents : 29
Présents et représentés : 36

A défaut d'obtention de la majorité absolue des membres en exercice du Conseil d'administration, un second tour est organisé. A l'issue du second tour, Nathalie DOMPNIER est élu.e Président.e de l'Université Lyon 2 à la majorité absolue des membres du Conseil d'administration.

Nathalie DOMPNIER recueille 24 voix
Guillaume PROTIERE recueille 8 voix
Bulletins blancs : 2
Bulletin nul : 1

Membres en exercice : 36
Quorum : 18 membres présents physiquement
Présents : 28
Présents et représentés : 35

Fait à Lyon, le 5 février 2021


Martin SOARES


La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 8 février 2021.
La présente délibération peut faire l'objet :
- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication
Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 8 février 2021.